

INSTRUCTIONS RELATIVES AUX ÉPREUVES ANTICIPÉES DE FRANÇAIS DU BACCALAUREAT

TEXTES DE REFERENCE

- Bulletin officiel spécial n° 4 du 17 septembre 2026 : Épreuves terminales anticipées de français de la classe de première des voies générale et technologique :
<https://www.education.gouv.fr/bo/2026/Special4/MENE2622658N>
- Programme de Français de 1^{ère} :
<https://eduscol.education.gouv.fr/sites/default/files/document/04annexe2francais1egtboمودف-69837.pdf>
- Programme national d'œuvres pour l'enseignement du Français 2026-2027 :
<https://www.education.gouv.fr/bo/2025/Hebdo30/MENE2518792N>
- Ressources pour accompagner le programme :
<https://eduscol.education.gouv.fr/5793/programmes-et-ressources-en-francais-voie-gt>

ÉPREUVE ECRITE

Durée : 4 heures

Coefficients :

baccalauréat général : 5

baccalauréat technologique : 5

Objectifs

Cette épreuve permet de vérifier les compétences acquises en français tout au long de la scolarité. Elle évalue les compétences et connaissances suivantes :

- maîtrise de la langue et de l'expression ;
- aptitude à lire, à analyser et à interpréter des textes ;
- aptitude à mobiliser une culture littéraire fondée sur les travaux conduits en cours de français, sur une culture et des lectures personnelles, pour traiter d'une question littéraire portant sur l'un des objets d'étude du programme ;
- aptitude à construire une réflexion en prenant appui sur différents textes, et à prendre en compte d'autres points de vue que le sien.

Structure et notation

Le sujet offre le choix entre deux types de travaux d'écriture, liés aux objets d'étude du programme.

Pour le baccalauréat général : un commentaire ou une dissertation

- **Le commentaire** porte sur un texte littéraire, en lien avec un des objets d'étude du programme de la classe de première. Le candidat compose un devoir qui présente de manière organisée ce qu'il a retenu de sa lecture et justifie par des analyses précises son interprétation et ses jugements personnels. Le texte proposé pour le commentaire n'est pas extrait d'une des œuvres au programme. Cette production écrite est notée sur 20.
- **La dissertation** consiste à conduire une réflexion personnelle organisée sur une question littéraire portant sur l'une des œuvres et sur le parcours associé figurant dans le programme d'œuvres. Le candidat choisit l'un des trois sujets de dissertation, chacun étant en rapport avec l'une des œuvres du programme et son parcours associé. Pour développer son argumentation, le candidat s'appuie sur sa connaissance de l'œuvre et des textes étudiés dans le cadre de l'objet d'étude concerné, ainsi que sur ses lectures et sa culture personnelles. Cette production écrite est notée sur 20.

Pour le baccalauréat technologique : un commentaire ou une contraction de texte suivie d'un essai

- **Le commentaire** porte sur un texte littéraire, en lien avec un des objets d'étude du programme de la classe de première, à l'exclusion de l'objet d'étude Littérature d'idées du XVI^e au XVIII^e siècle. Le candidat compose un devoir qui présente de manière organisée ce qu'il a retenu de sa lecture et justifie par des analyses précises son interprétation et ses jugements personnels. Le sujet est formulé de manière à guider le candidat dans son travail. Le texte proposé pour le commentaire n'est pas extrait d'une des œuvres au programme. Cette production écrite est notée sur 20.
- **La contraction de texte** suivie d'un essai permet d'apprécier l'aptitude à reformuler une argumentation de manière précise, en respectant l'énonciation, la thèse, la composition et le mouvement. Elle prend appui sur un texte relevant d'une forme moderne et contemporaine de la littérature d'idées. D'une longueur de sept cent cinquante (750) mots environ, ce texte fait l'objet d'un exercice de contraction au quart, avec une marge autorisée de plus ou moins 10 %. Le candidat indique à la fin de l'exercice le nombre de mots utilisés. Le sujet de **l'essai** porte sur le thème ou la question que le texte partage avec l'œuvre et le parcours étudiés durant l'année dans le cadre de l'objet d'étude La littérature d'idées du XVI^e au XVIII^e siècle. Pour développer son argumentation, le candidat s'appuie sur sa connaissance de l'œuvre et des textes étudiés pendant l'année ; il peut en outre faire appel à ses lectures et à sa culture personnelles. Cette production écrite est notée sur 20 : la contraction de texte sur 10 et l'essai sur 10.

ÉPREUVE ORALE

Durée : 20 minutes Préparation : 30 minutes

Coefficients :

baccalauréat général : 5

baccalauréat technologique : 5

Objectifs

L'épreuve orale permet d'apprécier la qualité de l'expression orale du candidat ainsi que sa capacité à développer un propos et à dialoguer avec l'examineur. Il évalue ses connaissances et son aptitude à les mobiliser dans les deux temps successifs de l'épreuve, à la fois pour faire la preuve de ses compétences de lecture, d'analyse et d'interprétation des textes et des œuvres, et pour exprimer une sensibilité et une culture personnelles.

L'épreuve laisse une large place aux propositions de l'élève et évalue son aptitude à les présenter, à les justifier et à en expliquer la pertinence : elle vise ainsi à valoriser son investissement personnel dans sa formation et à mesurer sa capacité à mettre en relation la littérature avec les autres champs du savoir et les autres arts.

Récapitulatif

L'épreuve se fonde sur le récapitulatif des œuvres et des textes étudiés durant la classe de première, sur lesquels les candidats peuvent être interrogés dans la première partie de l'épreuve. Ce récapitulatif est établi par l'enseignant de français de classe de première. **Les candidats individuels présentent l'épreuve orale obligatoire dans les mêmes conditions que les candidats scolaires. Le récapitulatif des activités est alors constitué par le candidat lui-même, en conformité avec les programmes.**

Sauf mention expliquant et justifiant l'anomalie, chaque objet d'étude doit comporter :

- pour le baccalauréat général : au moins 4 textes par objet d'étude susceptibles de donner lieu à une interrogation (3 extraits au minimum pour chaque œuvre, 1 extrait au minimum pour le parcours associé), soit 16 au total ;
- pour le baccalauréat technologique : au moins trois textes par objet d'étude susceptibles de donner lieu à une interrogation (2 extraits au minimum pour chaque œuvre, 1 extrait au minimum pour le parcours associé), soit 12 textes au total.

Ce récapitulatif comporte également une partie individuelle indiquant l'œuvre choisie par le candidat parmi celles proposées par l'enseignant au titre des lectures cursives obligatoires ou parmi celles qui ont été étudiées en classe : cette œuvre fait l'objet de la seconde partie de l'épreuve. **Les candidats individuels présentent l'épreuve orale obligatoire dans les mêmes conditions que les candidats scolaires. L'œuvre présentée est donc choisie par le candidat lui-même, en conformité avec les programmes.**

Le récapitulatif comporte la liste des textes, une copie des textes et l'indication de l'œuvre choisie par le candidat. Il est communiqué à l'examineur en amont des épreuves. Le candidat en présente une copie à l'examineur au début de l'épreuve. Il dispose d'une copie des textes et de l'œuvre choisie pour l'épreuve et pour sa préparation.

Structure

L'épreuve orale est composée de deux parties qui s'enchaînent et sont précédées d'un temps de préparation de 30 minutes.

Après avoir accueilli le candidat, l'examineur lui indique :

- le texte et le passage du texte retenu, avec une éventuelle sélection du passage à expliquer si le texte excède le format d'une vingtaine de lignes de prose continue ;
- la question de grammaire posée, qui ne peut concerner qu'un passage de l'extrait faisant l'objet de l'explication de texte.

Ces éléments sont indiqués par écrit au candidat, au moyen d'une fiche qui lui est remise et qu'il signe avant de commencer sa préparation.

À l'issue de son temps de préparation :

Première partie de l'épreuve orale : exposé sur un des textes du récapitulatif

Durée : 12 minutes

- Le candidat propose d'abord une lecture à voix haute juste, pertinente et expressive du texte choisi par l'examineur, après l'avoir situé brièvement dans l'œuvre ou le parcours associé. Cette partie est notée sur 2 points
- Le candidat propose ensuite une explication linéaire du passage sélectionné par l'examineur. Cette partie est notée sur 8 points.
- Le candidat répond enfin à la question de grammaire posée par l'examineur au moment du tirage. Cette partie est notée sur 2 points. La question porte uniquement sur le texte : elle vise l'analyse syntaxique d'une courte phrase ou d'une partie de phrase.

Seconde partie de l'épreuve : présentation de l'œuvre choisie par le candidat et entretien avec l'examineur

Durée : 8 minutes

Cette partie de l'épreuve, notée sur 8 points, évalue l'expression orale, en réclamant du candidat une implication personnelle dans sa manière de rendre compte et de faire partager une réflexion sur ses expériences de lecture. Elle se déroule en deux temps successifs, le premier n'étant qu'un point de départ pour les interactions qui le suivent et qui constituent l'essentiel de l'épreuve :

- Le candidat présente brièvement l'œuvre qu'il a retenue et expose les raisons de son choix ;
- Le candidat réagit aux relances de l'examineur qui, prenant appui sur la présentation du candidat et sur les éléments qu'il a exposés, évalue les capacités à dialoguer, à nuancer et à étoffer sa réflexion, à défendre son point de vue sur la base de la connaissance de l'œuvre.

Notation

Après la prestation du candidat, l'examineur porte sur la fiche d'évaluation pour chaque partie de l'épreuve ses appréciations ainsi que le nombre de points attribués à la première partie et à la seconde partie.

